



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

3 – CONTRAT DE PRÊT POUR LE PRÉFINANCEMENT DU FCTVA POUR LA RÉALISATION DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS DE L'ÉTAT-MAJOR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Vu le rapport n° 5.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant d'une part, que le conseil d'administration a décidé de réaliser une chaufferie bois en remplacement des chaudières assurant le chauffage des locaux de l'état-major et qui étaient à bout de souffle et que d'autre part, il a été également décidé de recourir à l'emprunt en 2020 pour en assurer le pré-financement du FCTVA à hauteur de 126 226,77 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- x Invite son président, pour le préfinancement du FCTVA de cette opération, à réaliser auprès de la banque postale un contrat de prêt relais dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - prêt relais d'un montant de 126 226,77 €,
 - durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds,
 - taux d'intérêt : 0,60 %,
 - base de calcul des intérêts : 30/360,
 - modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine,
 - date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 2 septembre 2020,
 - garantie : néant,
 - commission d'engagement : 200 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
 - modalité de remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
- x Autorise le président du conseil d'administration à :
 - signer seul le contrat réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds,
 - réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars

